

Le Contrat d'avenir

PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) sans diplôme ou titulaire d'un CAP /BEP• A titre exceptionnel soumis à l'avis de la Direction jusqu'à niveau bac +3, pour les jeunes sans emploi résidant dans une ZUS ou une commune en ZRR
EMPLOYEUR	<ul style="list-style-type: none">• Organisme de droit privé à but non lucratif• Collectivités territoriales et leurs groupements• Autres personnes morales de droits public, à l'exception de l'Etat• Groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification• Structures d'insertion par l'activité économique• Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
AVANTAGES	<p>Aides aux entreprises</p> <ul style="list-style-type: none">• 75% du SMIC pour les structure du secteur non marchand• 35% du SMIC pour les structure du secteur marchand• Jeunes handicapés : aide complémentaire de l'Agefiph : 40% du SMIC (première année) et 20 % du SMIC (deuxième année) pour les contrats d'avenir conclus dans le secteur marchand.• Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué
DEMARCHES	<ul style="list-style-type: none">• Durée du contrat : CDI ou CDD 12 à 36 mois